

	<b>Compte-Rendu</b>
	<b>Conseil Municipal</b>
	<b>Séance du 16/07/2021</b>

L'an deux mille vingt et un, le 16 juillet 2021 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GRAZAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à huis clos sous la présidence de Monsieur ZDAN Michel, Maire.

**PRÉSENTS** : M. ZDAN Michel, M. LORRAIN Jean-Luc, Mme BRUNANCHON Annie, Mme QUILLAUD Elodie, M. GARRIGUES Jean-Luc, M. STRAUS Christophe, M. ROMERO Patrick, M. PARTINICO Jérémy, M. DAROLLES Cédric.

**EXCUSÉS** : Mme MESPLES Magali (Pouvoir donné à M. ROMERO Patrick), Mme FLOURY Clara (Pouvoir donné à M. LORRAIN Jean-Luc), M. NAYRAC Philippe (Pouvoir donné à M. DAROLLES Cédric), M. DEMESSANCE Christophe (Pouvoir donné à Mme BRUNANCHON Annie), M. DA SILVA CORREIA Manuel (Pouvoir donné à M. ZDAN Michel).

**ABSENTE** : Mme SAJDAK Sophie

**Secrétaire** : Monsieur DAROLLES Cédric

### **COMPTE RENDU** :

#### **1/ Délibération 2021-32 - Création du Syndicat dénommé : Syndicat Du Rieutarel**

Après avoir mené, avec l'ensemble des collectivités concernées (CAUJAC, ESPERCE et GRAZAC) des discussions relatives à la création d'un syndicat de communes et après lecture des statuts, **le Conseil Municipal décide de demander la création d'un syndicat des communes dénommé « Syndicat du Rieutarel » à la date d'effet du 01/08/2021 et d'adopter les statuts.**

Il est transféré au syndicat :

- **La compétence "bâtiments scolaires"** comprenant l'école maternelle, tous les contrats (assurance, téléphone, edf, eau, assainissement, maintenance ...), le mobilier et le matériel.
- **La compétence « restauration scolaire »** comprenant le matériel, le mobilier et le marché pour le concernant les repas.
- **La compétence « garderie »** comprenant le matériel et mobilier et le marché avec Léo Lagrance pour le mercredi matin en périscolaire.
- **Les emprunts** : Reprise des emprunts en cours relatifs à l'école élémentaire de Caujac soit pour la Commune de Grazac c'est 34.88 % qui est retransféré au syndicat.
- **Le personnel** : l'ensemble des agents partagés sur la totalité des compétences à savoir :
  - 1 agent spécialisé 1<sup>ère</sup> classe à 25h58 de travail hebdomadaire.
  - 1 agent spécialisé 2<sup>ème</sup> classe à 28h68 de travail hebdomadaire
  - 1 adjoint technique à 8h40 de travail hebdomadaire
  - 1 adjoint technique à 28h00 de travail hebdomadaire

#### **2/ Délibération 2021-33 - Election des 3 délégués titulaires et de 1 délégué suppléant de la Commune au Syndicat du Rieutarel.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire trois délégués titulaires et un délégué suppléant pour représenter la Commune au Syndicat du Rieutarel.

*Après l'exposé de Monsieur le Maire et vote du Conseil Municipal, les délégués suivants ont été élus à l'unanimité :*

**Délégués titulaires :** Monsieur DA SILVA CORREIA, Madame QUILLAUD, Madame BRUNANCHON

**Délégué suppléant :** Monsieur DEMESSANCE

### **3/ Délibération 2021-34 – Revalorisation du taux de la Taxe d'Aménagement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2017-55 du 27 octobre 2017 portant sur la reconduction de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire de la Commune.

Afin de pouvoir financer des travaux d'équipement public en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans plusieurs secteurs, Monsieur le Maire propose de revaloriser le taux de la taxe d'aménagement à 10 % sur l'ensemble du territoire.

***Le Conseil Municipal décide de revaloriser le taux de la taxe d'aménagement à 10 % sur l'ensemble du territoire de la Commune.***

### **4/ Délibération 2021-35 – Remboursement frais avancés par Monsieur ZDAN**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a dû procéder au paiement par carte bancaire pour des achats (moteur rideau façade restaurant), la Collectivité n'ayant pas de compte auprès de ce fournisseur. Il présente la facture pour un montant de 117.95 € de l'entreprise DIEFFEMATIC et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer pour ce remboursement.

***Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le remboursement de la facture de l'entreprise DIEFFEMATIC à Monsieur ZDAN.***

### **5/ Délibération 2021-36 – Pré équipement d'urgence pour ouverture classe école maternelle**

Dans le cadre d'une ouverture d'une classe supplémentaire à l'école maternelle, monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a fait appel à des entreprises pour des travaux d'adaptation permettant l'accueil des enfants dans le bâtiment « préfabriqué ».

En effet, le bâtiment doit être aménagé :

- Installation de toilette et urinoir
- Installation de stores et brises soleil.

Il présente le devis de l'entreprise VIGOUROUX de Grazac pour un montant de 2285.00 € HT et le devis de l'entreprise ESPACE STORE pour un montant de 5139.30 € HT.

***Le Conseil Municipal accepte le projet d'aménager le bâtiment « préfabriqué », les devis pour un montant total de 7424.30 € HT et décide de demander des subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Etat.***

### **6/ Délibération 2021-37 – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.***

### **7/ Délibération 2021-38 – Mission de contrôle technique panneau photovoltaïque sur toiture de la salle polyvalente.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'avis favorable de la commission d'arrondissement de Muret pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public à la réalisation du projet « pose panneau photovoltaïque sur la toiture de la salle polyvalente. Toutefois, cet avis comporte des prescriptions à savoir réalisation d'un contrôle effectué par un organisme agréé.  
De fait, monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a fait appel à l'entreprise SOCOTEC et présente le devis pour un montant de 2300.00 € HT.

***Le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise SOCOTEC pour un montant de 2300.00 € HT.***

#### **8/ Délibération 2021-39 – Contrat groupe assurance statutaire – remise en concurrence**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que depuis 1992, le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics du département un service d'assurance statutaire. Les contrats groupes en cours seront résiliés par le titulaire au 31 décembre 2021.

Le centre de gestion doit préparer la mise en concurrence nécessaire à la mise en place de nouveaux contrats à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, dans le respect du Code de la Commande Publique, pour le compte des Collectivités et établissements publics du département.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'habiliter le Centre de gestion à mettre en œuvre cette concurrence.

***Le Conseil Municipal décide d'habiliter le Centre de Gestion à mettre en œuvre la mise en concurrence relative à la souscription des contrats d'assurance.***

#### **9/ Délibération 2021-40 – Proposition acquisition foncière ALTEAL**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Société ALTEAL relatif sur l'acquisition des terrains communaux portant les numéros de parcelles A 463 – A 462 et A 1059 partiellement en vue d'un projet de logements locatifs sociaux à destination des séniors au prix de 130 000 € HT.

Ces parcelles permettront la réalisation de 22 logements (soit 11 T2 et 11 T3).

***Le Conseil Municipal accepte la mise en vente des parcelles A 463 – A 462 et A 1059 et la proposition de la Société ALTEAL au prix e 130 000 €.***

#### **10/ Informations et Questions diverses**

*Ouverture poste pour école maternelle* : un contrat de 28h et un contrat Parcours Emploi Compétence de 20h.

*Prêt Salle polyvalente* : Ecole de Musique d'Auterive demande le prêt de la salle polyvalente pour le samedi 2 juillet 2022 pour l'organisation du BALTRAD - *accepté*.

*Avancé du Journal*

La séance est levée à 22H30

\*\*\*\*\*

## LISTE EMARGEMENT

M. ZDAN Michel	M. LORRAIN Jean-Luc	Mme BRUNANCHON Annie
M. DEMESSANCE Christophe	Mme QUILLAUD Elodie	M. DAROLLES Cédric
Mme SAJDAK Sophie	M. PARTINICO Jérémy	M. DA SILVA CORREIA Manuel
Mme FLOURY Clara	M. GARRIGUES Jean-Luc	M. NAYRAC Philippe
M. STRAUS Christophe	Mme MESPLES Magali	M. ROMERO Patrick